

Immigration—Loi

Hier soir, le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il était inutile de les aider de cette manière parce qu'ils peuvent obtenir un visa dans les consulats aux États-Unis. C'est faux, pour un grand nombre des personnes qui ont vraiment besoin de revendiquer le statut de réfugié, parce que nous avons un quota. Au cours d'une année on ne délivre que tant de centaines de visas à ces personnes dans les consulats aux États-Unis, et aussi parce qu'on examine leur cas non pas principalement en tant que réfugiés mais en tant qu'immigrants. S'ils ne répondent pas à nos exigences économiques pour les immigrants, on leur refuse alors un visa, bien qu'ils puissent avoir un besoin urgent d'être accepté comme réfugié.

Je suis obligé de conclure que le gouvernement a décidé fermement et clairement de modifier de façon radicale la politique canadienne sur les réfugiés et de ne pas l'annoncer. Il a opéré une modification profonde en déclarant qu'on n'acceptera plus de demandes faites à l'intérieur du Canada à moins que ces personnes soient venues avec un visa de séjour, et rares seront celles qui pourront l'obtenir. Habituellement il n'y a que les gens riches, les diplomates ou les célébrités qui peuvent les obtenir, à moins qu'ils ne soient en transit à Gander en provenance d'un pays de l'Europe de l'Est, auquel cas naturellement leur dossier sera traité discrètement, ne sera pas soumis au processus de détermination du statut de réfugié mais simplement étudié sur une base prétendue humanitaire au moment de leur arrivée, ce qui signifie qu'il sera complètement fermé au public et totalement assujéti aux pressions politiques du gouvernement au pouvoir à ce moment-là, quel qu'il soit.

A mon avis, il est regrettable que le gouvernement ait choisi d'opérer une modification aussi fondamentale de notre politique sur les réfugiés qui renie les obligations que nous avons contractées envers les Nations Unies, sans qu'il l'ait annoncé. Je ne peux qu'en arriver à cette conclusion devant l'attitude du gouvernement qui après mince réflexion refuse de préciser ou de modifier l'article 9 du projet de loi.

Par conséquent, je propose que nous supprimions l'article 9 parce qu'il offense des milliers de Canadiens et qu'il viole nos engagements internationaux.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion numéro 16 proposée par le député de Spadina (M. Heap). Hier, j'ai proposé un amendement visant à modifier la formulation des paragraphes proposés 95.1 et 95.2 du projet de loi. Je l'ai fait parce que, à mon avis, tout le monde reconnaît que ces paragraphes pourraient et auraient dû être modifiés. Je ne crois pas qu'il existe un député ou un Canadien qui serait d'accord sur les pouvoirs accordés au gouvernement en vertu de ces articles.

Le député qui a parlé avant moi avait raison lorsqu'il a déclaré qu'en dépit des dénégations des ministres et du secrétaire parlementaire cela constitue clairement une nouvelle infraction. Celle-ci porte sur les mots «documents» et «visa» et d'une façon ou d'une autre tout Canadien, tout prêtre et toute personne, qui incite, aide ou encourage un demandeur du statut de réfugié qui n'a pas un visa valide dans sa poche, est passible d'une amende et d'emprisonnement. S'il s'agit d'un groupe de plus de dix personnes, cette amende pourra atteindre 500 000 \$, avec jusqu'à dix ans de prison.

• (1150)

Nous sommes en 1987, dans un pays que nous voulons croire tourné vers le progrès, comme il l'est effectivement car son goût pour le progrès est enraciné dans sa population sinon dans son gouvernement. Peut-on imaginer qu'il veuille adopter un texte de loi qui mettrait sur le même pied d'une part celui qui cherche à aider des personnes qui se réclament du statut de réfugié dans un but humanitaire et de solidarité humaine, et d'autre part ces filous de fraudeurs et de consultants dont tout le monde veut stopper l'activité?

Au comité chargé d'étudier le projet de loi C-84 avant l'étape du rapport, les groupes religieux et autres ont dit clairement qu'ils n'ont jamais conseillé de présenter des demandes frauduleuses, qu'ils n'ont jamais conseillé de contourner les lois canadiennes, qu'ils n'ont jamais conseillé à ceux qui veulent obtenir le statut de réfugié de déchirer leurs documents avant d'arriver au Canada.

Ces organismes ont demandé qu'on modifie les articles 95.1 et 95.2 projetés. Je m'y suis essayé sans succès au comité, et à la Chambre hier. Les organismes en question seraient d'accord pour rendre coupable celui qui contourne la loi ou qui conseille des faux réfugiés munis ou non de documents.

Lors du scandale des Portugais, des gens sont venus avec leurs documents: leurs demandes se sont révélées en grande partie sans fondement. Les organismes religieux et non religieux donneraient leur accord et leur bénédiction à ce que ces délits soient assortis d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Il n'y a pas de désaccord avec les témoins qui ont comparu devant les comités et qui ont demandé cela. Mais il est bien évident que ces organismes protesteraient énergiquement et passionnément si les articles 95.1 et 95.2 projetés demeurent tels quels.

Les deux ministres de l'Immigration nous ont fait tout un numéro à la *Cheech and Chong* quand ils ont dit que les Églises ne s'en font pas. Ils ont également dit aux Canadiens de ne pas s'en faire. «Ce n'est pas nous qui vous mettrons en prison, ce n'est pas nous qui imposerons une amende à ceux qui aident les réfugiés.» Alors, demandent les Canadiens, puisque telle est leur intention, pourquoi alors adopter une loi qui autorise le gouvernement à faire justement ce qu'il prétend ne vouloir jamais faire? Pourquoi adopter une loi qui va mettre les gens en prison ou à l'amende s'il ne veut pas les mettre en prison ou à l'amende? C'est de l'hypocrisie. Il prétend défendre le pour et le contre, et cela ne se fait pas. Si le gouvernement est sérieux dans ses intentions, il faudrait que son projet de loi en tienne compte.

C'est aux députés en dernier ressort qu'il appartient de faire les lois, et de veiller à ce que l'argent des contribuables soit sagement dépensé. Ce sont là deux éléments fondamentaux. Il nous faut faire des lois qui protègent les Canadiens, qui protègent le pays et nos libertés individuelles. Ces lois doivent garantir que quelle que soit la personne qui sera ministre demain ou la semaine prochaine, quels que soient ceux qui seront au gouvernement demain ou la semaine prochaine, il y aura une loi qui ne peut être sapée, violée ou contournée.

Il y a nettement là un excès flagrant de rédaction législative. Pour une assemblée législative, et spécialement pour l'institution nationale qu'est le Parlement, il est irresponsable de faire en 1987 des lois qui autorisent et permettent de mettre à